



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 14 février 2019

### PUBLICATION D'ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 publié au journal officiel du 14 février 2019 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour les communes d'Arvert, Mathes et Saint-Laurent-de-la-Prée, suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 juin 2017.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, à compter du 14 février 2019, date de publication de l'arrêté, pour déposer un état estimatif de leurs pertes auprès de leur compagnie d'assurance.

#### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



twitter